



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications, cas examinés, observations formulées et activités diverses menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*

116^e session (10-14 septembre 2018)

I. Communications

1. Entre ses 115^e et 116^e sessions, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 77 cas à l'attention des pays suivants : Arabie saoudite (8), Bahreïn (2), Bangladesh (2), Chine (2), Égypte (52), Jordanie (2), Koweït (1), Libye (1), Pakistan (2) et Venezuela (République bolivarienne du) (5).
2. À sa 116^e session, le Groupe de travail a décidé de porter 156 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 17 États : Algérie (8), Burundi (8), Chine (1), Égypte (10), Iraq (1), Libye (4), Mauritanie (1), Myanmar (1), Nigéria (7), Oman (1), Pakistan (49), République arabe syrienne (28), République populaire démocratique de Corée (12), Sri Lanka (21), Turkménistan (1), Ukraine (2) et Yémen (1).
3. Le Groupe de travail a également élucidé 149 cas concernant : l'Angola (2), l'Argentine (16), Bahreïn (2), le Bhoutan (1), la Chine (1), l'Égypte (50), l'Iran (République islamique d') (4), l'Iraq (1), la Jordanie (2), la Libye (1), le Mexique (2), le Pakistan (64), le Pérou (1), la Fédération de Russie (1) et le Venezuela (République bolivarienne du) (1). Cent douze de ces cas ont été élucidés à la lumière d'informations reçues des Gouvernements et 36 autres à la lumière d'informations reçues d'autres sources.
4. Entre sa 115^e et sa 116^e sessions, le Groupe de travail a également envoyé 18 communications, à titre individuel ou conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, à savoir 9 appels urgents, à l'Arabie saoudite (2), au Bangladesh (1), à la Chine (1), à l'Égypte (2), au Nicaragua (1), au Pakistan (1) et au Venezuela (République bolivarienne du) (1) ; 4 lettres de demande d'intervention rapide, à l'Iran (République islamique d') (1), à la Libye (1), à Sri Lanka (1) et au Venezuela (République bolivarienne du) (1) ; 4 lettres d'allégation, aux Émirats arabes unis (1), aux États-Unis d'Amérique (1), au Myanmar (1) et à la Turquie (1) ; et 1 « autre lettre », à la Chine.
5. Le 12 juin 2018, un communiqué de presse concernant les Émirats arabes unis a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.
6. Le 27 juin 2018, un communiqué de presse concernant l'Arabie saoudite a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.

* Les annexes au présent document sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.



7. Le 4 juillet 2018, un communiqué de presse concernant la Chine a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.
8. Le 25 juillet 2018, un communiqué de presse concernant l'Espagne a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.
9. Le 26 juillet 2018, un communiqué de presse concernant l'Égypte a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.
10. Le 9 août 2018, un communiqué de presse concernant le Nicaragua a été diffusé conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales.
11. À sa 116^e session, le Groupe de travail a aussi examiné et fait siennes trois allégations de caractère général concernant Bahreïn, la Libye et le Turkménistan.

II. Activités diverses

12. Pendant la session, le Groupe de travail a rencontré des proches de victimes de disparition forcée et des représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées. Il a également tenu des réunions avec des représentants des Gouvernements angolais, égyptien, marocain, portugais, salvadorien, saoudien et ukrainien.
13. Le 10 septembre, le Groupe de travail a tenu une consultation d'experts sur les normes et les politiques publiques propres à assurer des enquêtes efficaces sur les disparitions forcées, dans le cadre de laquelle il a reçu des contributions qui serviront de base à son prochain rapport thématique, qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme en septembre 2019.
14. Le 12 septembre 2018, le Groupe de travail a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, ainsi que son rapport sur sa visite en Gambie et son rapport de suivi sur l'application des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa visite dans les Balkans occidentaux.
15. Le Groupe a également reconduit Bernard Duhaimé dans ses fonctions de Président-Rapporteur et Tae-Ung Baik dans ses fonctions de Vice-Président.

III. Informations concernant les disparitions forcées ou involontaires survenues dans les États concernés par les communications examinées par le Groupe de travail au cours de sa session

Algérie

Procédure ordinaire

16. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement huit cas, concernant :
 - a) Miloud Amari, qui aurait été arrêté le 1^{er} février 1995 par des policiers en uniforme hors de son domicile à Oran et qui n'aurait plus jamais été revu ;
 - b) Tahar Bait, qui aurait été arrêté le 28 août 1996 par des agents de la sécurité militaire à son domicile à Laghouat et emmené dans le quartier militaire de Laghouat. Il n'aurait plus jamais été revu ;
 - c) Nacer Bellamine, qui aurait été arrêté le 25 mai 1994 par des membres de la sécurité militaire à son domicile à Medea et n'aurait plus jamais été revu ;
 - d) Said Hemmache, qui aurait été vu pour la dernière fois le 17 octobre 1995. Il aurait été enlevé par l'armée dans la caserne de Berrouaghia à Medea, où il effectuait son service militaire ;

e) Nadji Haimed, qui aurait été vu pour la dernière fois le 13 mars 1998 à son domicile à Medea. Sa disparition serait le fait de gendarmes, de soldats ou d'agents de la garde communale, référence étant faite à de précédentes affaires dans le cadre desquelles il aurait été persécuté et détenu ;

f) Amer Mouaz, qui aurait été arrêté par des gendarmes à la caserne de Mimouza à Oran entre le 27 juin et le 2 juillet 2004 et n'aurait plus jamais été revu ;

g) Yamna El Allaoui, qui aurait été arrêtée le 19 décembre 1975 par la police dans la rue commerçante du centre ville d'Aïn Témouchent et n'aurait plus jamais été revue ;

h) Abdelrahmane Ayachine, qui aurait été enlevé le 11 février 1995 dans une maison de la rue Sahraoui Brahim Abdelaziz, dans le secteur urbain de Sidi Bashir à Oran, par des membres du Groupe d'intervention spéciale.

17. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie d'un de ces dossiers au Gouvernement marocain.

18. Au cours de la session, le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner les renseignements communiqués par le Gouvernement algérien le 30 avril 2018 concernant 2 780 cas en suspens, en raison du manque de clarté de certains renseignements communiqués. Le Groupe de travail espère être en contact prochainement avec le Gouvernement algérien afin de pouvoir examiner ces renseignements sans plus tarder.

Réponse à une allégation de caractère général

19. Le 7 juin 2018, le Gouvernement algérien a répondu à l'allégation de caractère général qui lui avait été adressée le 13 mars 2018 concernant le caractère sommaire des enquêtes menées sur des cas de disparitions forcées de ressortissants marocains en Algérie entre 1970 et 1990. Le Gouvernement algérien a expliqué que les ressortissants marocains qui auraient disparu à cette époque étaient des soldats qui participaient à un conflit international qui a duré de 1975 à 1991. L'Algérie n'était pas partie à ce conflit et n'a accueilli aucun prisonnier de guerre marocain sur son territoire. Toutefois, elle aurait facilité au niveau logistique le rapatriement par le Comité international de la Croix-Rouge de prisonniers de guerre marocains.

Observations

20. Au cours de la session, qui coïncidait avec la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a pris note de la déclaration du Gouvernement algérien dans laquelle celui-ci indiquait que les modalités d'une éventuelle visite de pays du Groupe de travail étaient à l'examen. Le Groupe de travail espère qu'il sera bientôt autorisé à effectuer une visite dans le pays.

Angola

Élucidation

21. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement angolais, le Groupe de travail a décidé de considérer deux cas, concernant Silva Alves Kamulingue et Isaias Sebastiao Cassule, comme élucidés après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 114^e session (A/HRC/WGEID/114/1, par. 13). M. Kamulingue et M. Cassule seraient décédés.

Argentine

22. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement argentin, le Groupe de travail a décidé de considérer 16 cas, concernant Armando Archetti, Julio César Campopiano, Alba Luz Cosentino, Federico Adolfo Furth Martínez, Néstor Ubaldo Herrera, María Trinidad Iramain de Vitale, Eduardo Néstor López Gonzalo, Julio Antonio Martín, Ángel Alfonso Medina Guitierrez, Susana Elena Ossola de Urrea, Ricardo

Alberto Pisculich, Rolando Jesús Pisculich, Humberto Rubén Ponce, Pedro Rondoletto, María Teresa Sánchez de la Vega et Hugo Arnaldo Vega comme élucidés après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 114^e session (A/HRC/WGEID/114/1, par. 14). Les restes de ces 16 personnes auraient été identifiés grâce à des test ADN, et leurs proches encore en vie en ont été informés.

Azerbaïdjan

Application de la règle des six mois

23. Le 8 août 2018, le Gouvernement a fourni des informations sur un cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois au cas en question.

24. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie de ce dossier aux Gouvernements géorgien et turc.

Bahreïn

Action urgente

25. Le 11 juin 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement bahreïnien deux cas concernant Fatema Dawood Hasan Ahmed Juma et Zakeya Isa Ali Isa al Barboori, qui auraient été arrêtées le 18 mai 2018 par des policiers en civil et un commando armé à leur domicile à Al Nuwaidrat.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

26. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer les deux cas susmentionnés comme élucidés. L'une des intéressées serait détenue dans la prison pour femmes d'Isa Town et l'autre aurait été libérée.

Informations reçues du Gouvernement

27. Les 16 et 18 juillet 2018, le Gouvernement a communiqué des informations concernant quatre cas. Deux cas ont été considérés comme élucidés sur la base d'informations émanant de diverses sources (voir par. 25 ci-dessus). Le Groupe de travail examinera ces informations dès qu'il en aura reçu la traduction.

Allégation de caractère général

28. Le Groupe de travail a reçu des informations émanant de sources crédibles selon lesquelles des obstacles entraveraient l'application de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées à Bahreïn. Le 5 octobre 2018, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement bahreïnien une allégation de caractère général (voir annexe I), portant principalement sur des allégations faisant état d'arrestations et de disparitions forcées de courte durée, ainsi que de violations connexes des droits de l'homme.

Observations

29. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la Déclaration, aux termes desquels toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation. Des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté.

Bangladesh

Action urgente

30. Le 27 août 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement bangladais le cas de Hasinur Rahman, qui aurait été enlevé le 8 août 2018 par un groupe de 10 à 15 hommes armés, habillés en civil, devant son domicile à Dhaka.

Appel urgent conjoint

31. Le 6 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent dans lequel ils exprimaient des préoccupations concernant des renseignements selon lesquels plus de 132 personnes auraient été tuées depuis le 15 mai 2018 dans le cadre de la guerre contre la drogue ; 13 000 personnes auraient été arrêtées et un certain nombre d'autres auraient été victimes de disparition forcée.

Observations

32. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait qu'il continue de recevoir des allégations de nouvelles disparitions forcées survenues au Bangladesh et que le Gouvernement ne répond pas aux informations et communications qui lui sont envoyées à ce propos. Il souligne que, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que, en application du paragraphe 2 de l'article 10 de cet instrument, des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

Bhoutan

Suspension de la règle des six mois

33. Le 16 octobre 2017, le Gouvernement bhoutanais a communiqué des informations concernant un cas en suspens, à propos duquel le Gouvernement népalais a aussi fourni des informations actualisées. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé de suspendre l'application de la règle des six mois au cas de Lok Nath Acharya. Le Groupe de travail gardera donc ce cas à l'examen.

34. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement népalais.

Burundi

Procédure ordinaire

35. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement burundais huit cas, concernant :

- a) Jasper Arakaza, qui aurait été enlevé le 26 décembre 2015 par des agents de la police nationale dans le Bar Bolingo Ya Sasa, situé sur la 3^e Avenue, dans le quartier de Gituro, au nord de Bujumbura ;
- b) Albert Dushime, qui aurait été arrêté le 21 novembre 2015 par des agents de la police nationale alors qu'il se rendait du Rwanda à Bujumbura ;
- c) Gaston Cishahayo, qui aurait été enlevé le 19 octobre 2017 par des agents de la police nationale dans la ville de Bugarama, dans la région de Muramvya ;
- d) Jean-Marie Vianney Arakaza, qui aurait été enlevé le 3 mars 2018 par des agents de la police nationale dans l'enceinte d'une usine à Bujumbura ;

e) Simon Masumbuko, qui aurait été enlevé entre le 27 et le 28 mars 2016 par des agents de la police nationale dans une chambre de l'hôtel California à Muinga ;

f) Deo Ndagijimana, qui aurait été enlevé le 17 février 2016 par des militaires sur la route entre l'hôpital Bumerec (Kabondo ouest) et l'hôpital Kamenge (Kigobe sud) ;

g) Remy Matabura, qui aurait été enlevé le 17 avril 2016 par des agents de la police nationale à son domicile, *sis* dans la commune de Mugamba, dans la province de Bururi ;

h) Dieudonne Gahungu, qui aurait été enlevé le 17 juin 2016 par des agents de la police nationale dans l'hôtel Sangwe, dans la province de Ngozi.

Observations

36. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1, 3 et 5 de l'article 13 de la Déclaration, qui prévoient que tout État assure à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, laquelle procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie. Lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, l'État doit déférer sans délai l'affaire à ladite autorité pour qu'elle ouvre une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée. Cette enquête ne saurait être limitée ou entravée par quelque mesure que ce soit. En outre, des dispositions doivent être prises pour que tous ceux qui participent à l'enquête, y compris le plaignant, l'avocat, les témoins et ceux qui mènent l'enquête, soient protégés contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles. Enfin, des dispositions doivent être prises pour garantir que tout mauvais traitement, tout acte d'intimidation ou de représailles ainsi que toute autre forme d'ingérence lors du dépôt d'une plainte ou pendant la procédure d'enquête soient dûment sanctionnés.

Chine

Action urgente

37. Le 14 juin 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement chinois deux cas, concernant Khenrap and Dhongye, qui auraient été victimes de disparition forcée entre le 9 et le 13 avril 2018 aux mains des autorités locales de Shakchu, dans le comté de Biru, situé dans la préfecture de Naqu (région autonome du Tibet). Leur lieu de détention demeure inconnu.

Appel urgent conjoint

38. Le 14 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent dans lequel ils exprimaient leur préoccupation face à des renseignements faisant état d'une détérioration de la santé physique et mentale de Liu Xia.

Communiqué de presse

39. Le 4 juillet 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse conjoint pour faire part de la préoccupation que leur inspirait les renseignements faisant état d'une détérioration de la santé de Liu Xia¹.

Procédure ordinaire

40. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement chinois le cas de Gulikamaier Alifu, membre de la minorité ethnique Ouïghour, qui aurait été vue pour la dernière fois le 6 mars 2018 à Luntai (Xinjiang). Son lieu de détention demeure inconnu.

¹ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23322&LangID=E.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

41. À la lumière des informations fournies par des sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Liu Xia. Cette personne serait libre et aurait quitté le pays.

Informations reçues de diverses sources

42. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Informations reçues du Gouvernement suédois

43. Le 14 septembre 2018, le Gouvernement suédois a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant de la Chine.

Autre lettre conjointe

44. Le 22 août 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une autre lettre conjointe concernant l'utilisation de l'assignation à résidence surveillée en un lieu désigné, comme prévu par l'article 73 du Code de procédure pénale tel que modifié, contre des personnes sans domicile fixe qui sont soupçonnées de mettre en danger la sécurité de l'État, d'activités terroristes ou de corruption grave, ainsi que dans les cas où l'assignation à résidence de la personne concernée à son domicile pourrait « entraver l'enquête »².

Observations

45. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 la Déclaration, aux termes desquels, toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation. Des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

Colombie

Informations reçues de diverses sources

46. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Informations reçues du Gouvernement

47. Le 29 mai 2018, le Gouvernement colombien a transmis des informations sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

48. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par le Gouvernement espagnol le 29 juin 2018 concernant un de ces cas. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

² <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=23997>.

République populaire démocratique de Corée

Procédure ordinaire

49. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement coréen 12 cas, concernant :

a) Jong-mo An, qui aurait été enlevé à son domicile entre juillet et août 1950 par des membres de l'Armée populaire coréenne ;

b) Dae-young Kim, qui aurait été enlevé en août 1950 par des membres de l'Armée populaire coréenne à l'école primaire de Chungwon, à Séoul ;

c) Deok-yeong Lee, qui aurait été enlevé près de son domicile en juillet 1950 par des membres de l'Armée populaire coréenne ;

d) Gi-seol Lee, qui aurait été enlevé à son domicile en août 1950 par des agents du Ministère de l'intérieur ;

e) Jeong-geun Lee, qui aurait été enlevé à son domicile le 28 juin 1950 par des membres de l'Armée populaire coréenne ;

f) Geun-yong Lee, qui aurait été enlevé à son domicile le 30 juin 1950 par des membres de l'Armée populaire coréenne ;

g) Gyu-ho Lee, qui aurait été enlevé le 20 août 1950 dans un village près de son domicile à Geunnam-myeon, dans le district d'Uljin (Gyeongsangbuk-do), par des agents du Ministère de l'intérieur ou du Bureau de la sécurité politique ;

h) Cheol Ho Seung, qui aurait été enlevé le 26 juin 2016 à son domicile par des agents de sécurité du Département de la sécurité d'État de la province de Ryanggang ;

i) Man-gyo Lee, qui aurait été arrêté le 25 septembre 1950 dans une maison sise à Sinheung-dong (Incheon-si), par des membres de l'Armée populaire coréenne ;

j) Hae-mun Yu, qui aurait été enlevé le 20 août 1950 à son domicile par un membre de l'Armée populaire coréenne ;

k) Si-cheol Choi, qui aurait été enlevé le 15 août 1950 à son domicile par des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur ;

l) Jeong Nam Hwang, qui aurait été enlevé en février 1988 par des agents de l'Agence de sécurité sociale.

50. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a également adressé une copie de 10 des dossiers au Gouvernement de la République de Corée et une copie de deux autres au Gouvernement chinois.

Informations reçues du Gouvernement

51. Le 6 juin 2018, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fourni des informations sur 23 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Observations

52. Le Groupe de travail continue d'être déçu par les réponses standards reçues du Gouvernement. Il appelle son attention sur la résolution 21/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a engagé vivement les États à coopérer avec le Groupe de travail et à l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat.

Équateur

Informations reçues du Gouvernement

53. Le 14 août 2018, le Gouvernement péruvien a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant de l'Équateur. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

54. Le 29 mai 2018, le Gouvernement colombien a fourni des informations sur un cas en suspens relevant de l'Équateur. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Égypte

Action urgente

55. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 52 cas à l'attention du Gouvernement égyptien (voir annexe II). Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie des dossiers concernant les 18 personnes dont il est question aux alinéas g) à x) de l'annexe II au Gouvernement de la Fédération de Russie.

Procédure ordinaire

56. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien 10 cas concernant :

- a) Osama Ibrahim Fathi Ali Mubarak, qui aurait été enlevé le 3 janvier 2018 par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Mansoura II, dans le gouvernorat de Dakahlia ;
- b) Ahmed Mohamed El-Sayed Mohamed El-Sawah, qui aurait été enlevé le 13 février 2018 par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Nasr City, au Caire ;
- c) Osama Mohamed El-Sayed Mohamed El-Sawah, qui aurait été enlevé le 13 février 2018 par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Nasr City, au Caire ;
- d) Ahmad Mohammad El-Said El-Said Ibrahim Mitwalli, qui aurait été enlevé le 3 avril 2018 par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Gizeh ;
- e) Ahmad Abdel Rahman Abdel Samee Mohammad Alesheiri, qui aurait été enlevé le 3 avril 2018 par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Gizeh ;
- f) Ahmed Subhi Hijazi Faraj Dawood, qui aurait été vu pour la dernière fois le 22 avril 2018 au poste de police d'Awal Nasr City ;
- g) Islam Raafat Abdel Mohsen Mohane, qui aurait été arrêté le 9 avril 2018 à Alexandrie par des membres de l'Agence de sécurité nationale ;
- h) Mohamed Jamal Mohamed Abdelmaguid, qui aurait été arrêté le 20 décembre 2017 à l'université Al-Azhar par des membres de l'Agence de sécurité nationale ;
- i) Ahmed Adel Mohamed Mohamed Adawi, qui aurait été arrêté le 24 avril 2018 par des agents de police au centre Al Ayyat, à Gizeh ;
- j) Mohamed El Sayed El Araby Ahmed, qui aurait été enlevé le 17 décembre 2017 par des membres de l'Agence de sécurité nationale alors qu'il se rendait au Caire.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

57. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas des 22 personnes suivantes : Amr Mohammed Daa El Din Mousa Mohamed, Abdurrahman Ibrahim Abdulhamid Darwish, Khaled Mohamed Mahmoud al Sarif, Mohammed Aligadzheiv, Sakinat Baysultanova, Saud Khapizova, Mesedo Baysultanova, Sumaya Suleymanova, Fatima Nurmagomedova,

Nasib Sultanmagomedov, Maryam Magomednurova, Magomed Abdurakhmanov, Tharwat Khalil Khalil Farrag et neuf enfants. Trois de ces personnes seraient en prison, une aurait été libérée et 18 autres auraient été expulsées.

Informations reçues de diverses sources

58. Des sources ont communiqué des informations sur trois cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Application de la règle des six mois

59. Les 26 mars 2018, 8 mai 2018, 16 mai 2018, 19 juillet 2018 et 25 juillet 2018, le Gouvernement égyptien a fourni des informations concernant 47 cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à ces cas.

Informations reçues du Gouvernement

60. Les 26 mars 2018, 8 mai 2018, 16 mai 2018 et 10 août 2018, le Gouvernement a fourni des informations concernant 18 cas. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

61. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie d'un de ces dossiers au Gouvernement chinois.

Élucidation

62. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 28 cas auxquels la règle des six mois avait été appliquée à sa 114^e ou à sa 115^e session, concernant Abd al Rahman Nasr al Deen Amin, Nasr Helal Omar Mohamed Ahmed, Ali Said Khedr Abd al Motagaly, Abed Mohamed Ali Eltablawy, Yahya Abd al Fattah Shaheen, Nabil Ibrahim al Desouky Mohamed Helmy, Yahya Mohamed Abu al Saoud Yahya Ali Ramadan, Abd al Latif El Dieb, Ibrahim Kamel Qandil, Abd al Fattah al Sayed Shaheen, Ahmed Masoud Salem, Mohamed Abd al Latif El Sayed Ibrahim Makawy, Ahmed Magdy Abd al Aalim Mohamed, Abd al Rahman Mohamed Mahmud Abd al Gawad, Ahmed Samir Mohamed al Sayed Hindy, Taher Abdouallah Abd al Ghany Abd al Ghany, Ahmed Ramadan Abdel Salem El Ansary, Ali Ragab Ahmed Mohamed Saleh, Belal Mamdouh al Azab, Mohamed Ali Mohamed Hamada, Shaker al Sharkawy Mahmoud al Sayed Boundouq, Khalid Abdelazim Suleiman El Sayed Elnaggar, Gabar Ibrahim Saad Nada, Ahmed Hassan Abdel Azim Taleb, Ahmed Hammouda Mohamed Hammouda El Sakhawy, Mohamed al Hussieny Hassan Mohamed, Mohamed Abdulhafeez Ali Abdulhafeez al Ayari et Abdullah Mohammed Mudar Mousa, et à propos desquels les sources ont, depuis, formulé des observations (voir A/HRC/WGEID/114/1, par. 51, et A/HRC/WGEID/115/1, par. 40). Vingt-et-une de ces personnes seraient en détention et les sept autres auraient été libérées.

Appel urgent conjoint

63. Le 9 mai 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée présumée de Galal El Behairy.

64. Le 6 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis un appel urgent conjoint concernant les cas présumés de disparition forcée de plusieurs personnes, qui ont par la suite été exécutées ou condamnées à mort ou qui risquent de l'être.

Réponse à un appel urgent conjoint

65. Le 22 mai 2018, le Gouvernement égyptien a communiqué une réponse à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 12 janvier 2018, concernant les cas présumés de disparition forcée de plusieurs personnes, qui sont désormais condamnées à mort.

Communiqué de presse

66. Le 26 juillet 2018, le Groupe de travail a publié un communiqué de presse avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, dans lequel ils invitent instamment les autorités égyptiennes à libérer Galal El Behairy qui, après son arrestation, aurait été victime de disparition forcée pendant une semaine et qui est toujours détenu pour avoir écrit une chanson critique à l'égard des politiques du Gouvernement³.

Doublons

67. Le Groupe de travail a estimé que six cas avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé ces doublons de sa liste.

Observations

68. Le Groupe de travail tient à rappeler que la Déclaration dispose que toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus. Il a relevé que dans deux des cas mentionnés au paragraphe 57 ci-dessus, les personnes sont détenues dans des lieux non officiels de détention, alors que le Gouvernement égyptien a déclaré qu'elles étaient détenues dans un établissement des forces de sécurité de l'Est. Le Groupe de travail a demandé des précisions sur le nom de cet établissement et sur son statut.

69. Le Groupe de travail souligne également que, comme le prévoit l'article 13 de la Déclaration, tous ceux qui participent à une enquête sur une disparition forcée doivent être protégés contre les mauvais traitements et les actes d'intimidation ou de représailles. Il indique qu'il est toujours en attente de réponses à sa demande d'informations actualisées et aux questions en suspens relatives au cas d'Ebrahim Abdelmonem Metwally Hegazy (A/HRC/39/46, par. 96) et qu'il demeure préoccupé par le fait que les mesures prises contre celui-ci pourraient être constitutives d'actes de représailles motivés par le fait qu'il a coopéré avec le Groupe de travail.

70. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement égyptien de ses très nombreuses réponses, mais lui rappelle que le fait d'élucider de nombreux cas ne le dispense pas de s'acquitter de ses obligations au titre de la Déclaration, notamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des cas similaires ne se produisent à l'avenir. Il s'inquiète de ce que, malgré ses demandes répétées de remédier à ce qui semble être un problème systémique de disparition forcée de courte durée, la situation ne semble pas s'être améliorée, et il invite à nouveau instamment le Gouvernement égyptien à prendre d'urgence des mesures à cet égard (A/HRC/39/46, par. 95).

Gambie

71. Le Groupe de travail félicite le Gouvernement gambien d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'engage à l'appliquer de manière effective.

Guatemala

Informations reçues du Gouvernement

72. Le 16 mai 2018, le Gouvernement guatémaltèque a communiqué des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

³ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23409&LangID=E>.

Inde

Informations reçues de diverses sources

73. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Iraq

Procédure ordinaire

74. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement iraquien le cas d'Ibrahim Al Shammari, qui aurait été vu pour la dernière fois à la télévision en février 2010, dans un centre de détention près de la place Nisour à Bagdad.

75. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie du dossier au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Informations reçues du Gouvernement

76. À la lumière des informations fournies par le Gouvernement des États-Unis le 19 juin 2018, le Groupe de travail a décidé de porter à l'attention du Gouvernement iraquien le cas d'Al Izzi Mazen.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

77. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Wissam Ibrahim Jasem comme élucidé. Ce dernier serait en détention.

Iran (République islamique d')

Informations reçues du Gouvernement des États-Unis d'Amérique

78. Le 16 août 2018, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a transmis des informations concernant un cas en suspens relevant de la République islamique d'Iran, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Élucidation

79. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement iranien, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés quatre cas auxquels la règle des six mois avait été appliquée à sa 114^e session, concernant Hossein Panahi Zobeyr, Hossein Panahi Ahmed, Hossein Panahi Afshin et Hossein Panahi Ramin et à propos desquels les sources ont, depuis, formulé des observations (voir A/HRC/WGEID/114/1, par. 62). Deux de ces personnes auraient été libérées sous caution, une serait en détention et la quatrième aurait été exécutée.

Lettre de demande d'intervention rapide

80. Le 16 mai 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre de demande d'intervention rapide concernant le harcèlement judiciaire continu dont Raheleh Rahemipor serait l'objet en représailles à son exercice légitime des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi qu'aux efforts qu'elle déploie pour rechercher la vérité sur le sort de son frère et de la fille en bas âge de celui-ci et sur le lieu où ces personnes se trouvent.

Observations

81. Le Groupe de travail rappelle que, conformément à la Déclaration, des dispositions doivent être prises pour que tous ceux qui participent à l'enquête, y compris le plaignant,

l'avocat, les témoins et ceux qui mènent l'enquête, soient protégés contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles (par. 3 de l'article 13), et que tout mauvais traitement, tout acte d'intimidation ou de représailles ainsi que toute autre forme d'ingérence lors du dépôt d'une plainte ou pendant la procédure d'enquête soient dûment sanctionnés (par. 5 de l'article 13).

82. En ce qui concerne le cas de Hossein Panahi Ramin (voir par. 79 ci-dessus), le Groupe de travail exprime son très profond regret face aux informations reçues faisant état de l'exécution de cette personne le 8 septembre 2018.

Jordanie

Action urgente

83. Le 19 juin et le 9 août 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement jordanien deux cas à propos desquels les sources ont aussi fourni des informations actualisées (voir par. 85 ci-dessous), concernant :

a) Abdul Wahab al Jaghbir, qui aurait été arrêté le 31 mai 2018 par la Direction générale du renseignement à l'aéroport international Reine-Alia à Amman ;

b) Yousef Awni Yousef Issa, qui aurait été enlevé le 25 juillet 2018 par des membres de la Direction générale du renseignement dans une maison à Amman.

84. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie du dossier concernant Abdul Wahab al Jaghbir au Gouvernement libanais et une copie du dossier concernant Yousef Awni Yousef Issa au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

85. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer les deux cas susmentionnés comme élucidés. Une de ces personnes aurait été libérée et la seconde serait détenue dans l'établissement pénitentiaire de Juweideh.

Koweït

Action urgente

86. Le 18 mai 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement koweïtien un cas à propos duquel le Gouvernement et les sources ont aussi fourni des informations actualisées (voir par. 88 et 90 ci-dessous), concernant Nawaf Talal bin Abdul Aziz al Rashid, qui aurait été arrêté le 12 mai 2018 dans la zone de départ de l'aéroport international de Koweït par des agents de sécurité en civil alors qu'il s'apprêtait à rentrer au Qatar.

87. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier aux Gouvernements qatarien et saoudien.

Informations reçues du Gouvernement

88. Le 25 mai 2018, le Gouvernement koweïtien a communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

89. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie des informations fournies aux Gouvernements qatarien et saoudien.

Informations reçues de diverses sources

90. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Abandon de l'examen

91. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen d'un cas en suspens, concernant George Salsa. Il pourra cependant reprendre l'examen de ce cas à tout moment.

92. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement jordanien.

Liban

Informations reçues du Gouvernement

93. Le 4 avril 2018, le Gouvernement libanais a fourni des informations concernant les objectifs du projet de loi portant sur le problème des personnes victimes de disparition forcée et enlevées.

Observations

94. Le Groupe de travail espère que le Gouvernement libanais répondra favorablement à l'intérêt exprimé pour une visite dans le pays au cours de l'année 2019.

Libye

Action urgente

95. Le 26 juillet 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement libyen le cas d'Ahmed Saleh al Shami, qui aurait été vu pour la dernière fois le 11 juillet 2018 dans les locaux du Département des enquêtes générales, *sis* à Tariq El Seka, en face des nouveaux bâtiments du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale à Tripoli.

Procédure ordinaire

96. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libyen quatre cas concernant :

a) Hassan Yousif Hassan al-Bolifa, qui aurait été vu pour la dernière fois en mai 2016 dans la prison de Gernada, à l'est de la Libye ;

b) Abdul Nasser Ali Said al-Garoshe, qui aurait été vu pour la dernière fois fin 2014 dans un lieu de détention secrète contrôlé par les Martyrs d'al-Zawiya, un groupe armé qui serait affilié à l'Armée nationale libyenne et financé par celle-ci ;

c) Salem Gheryby, qui aurait été vu pour la dernière fois le 3 avril 2018 à l'aéroport de Dakar alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour Tunis où il aurait fait escale avant d'atterrir à Misrata, en Libye, dans le cadre de son renvoi par les autorités sénégalaises. Il aurait pris contact avec la source pour la dernière fois à son arrivée à Tunis aux premières heures du 4 avril ;

d) Awad Khalifa, qui aurait été enlevé le 3 avril 2018 dans son appartement à Dakar par les autorités sénégalaises dans le cadre de son renvoi en Libye. La compagnie Libyan Airlines aurait confirmé que M. Khalifa a été vu pour la dernière fois à l'aéroport de Tunis, alors qu'il embarquait pour un vol à destination de Tripoli.

97. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie des dossiers concernant Salem Gheryby et Awad Khalifa aux Gouvernements tunisien, sénégalais et américain.

Informations reçues de diverses sources

98. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question (voir par. 95 ci-dessus).

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

99. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Gabir Mokhtar Zain Elabdeen Mahmoud comme élucidé. L'intéressé est actuellement en détention.

100. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement soudanais.

Lettre de demande d'intervention rapide

101. Le 28 août 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre de demande d'intervention rapide concernant l'arrestation arbitraire et la disparition forcée dont aurait été victime Mahmoud al Shami en représailles directes à son exercice légitime du droit de rechercher la vérité sur le sort de son père et le lieu où se trouve celui-ci (voir par. 95 et 98 ci-dessus), ainsi qu'en représailles à sa coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

Allégation de caractère général

102. Le Groupe de travail a reçu des informations de sources crédibles selon lesquelles des obstacles entraveraient l'application de la Déclaration en Libye. Le 8 octobre 2018, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libyen une allégation de caractère général (voir annexe I) portant principalement sur les disparitions forcées massives qui auraient été commises à la prison d'Abu Salim entre le 28 et le 29 juin 1996 à la suite de la mutinerie du 28 juin 1996.

Observations

103. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la Déclaration, aux termes desquels toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation. Des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté.

Malaisie

Informations reçues de diverses sources

104. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Maldives

Informations reçues de diverses sources

105. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Informations reçues du Gouvernement

106. Le 30 mai 2018, le Gouvernement maldivien a communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Mauritanie

Procédure ordinaire

107. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement mauritanien le cas d'Amadou Mamadou Sow, qui aurait été vu pour la dernière fois le 22 novembre 1990 à son domicile dans la base navale de Nouadhibou, après avoir été appelé pour une mission par des membres de la marine mauritanienne.

Informations reçues de diverses sources

108. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Mexique

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

109. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés deux cas, concernant Marco Antonio Flores Rosas et Jorge Valente Ibarra Moreno, qui seraient décédés.

Informations reçues de diverses sources

110. Des sources ont communiqué des informations sur 30 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question. Un de ces cas a été considéré comme soumis en double (voir par. 113 ci-dessous).

Informations reçues du Gouvernement

111. Le 30 mai 2018, le Gouvernement mexicain a communiqué des informations sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question. À titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de mettre fin à l'examen d'un de ces deux cas (voir par. 111 ci-dessus).

Abandon de l'examen

112. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen de 13 cas en suspens, concernant Giovany Urbina Aguilera, Jorge Antonio Salinas Cherety, Sonia Hinojosa Barrera, Homero Segura Hinojosa, Larissa Hasel Segura Hinojosa, Daniela Sarahi Segura Hinojosa, Ela Segura Hinojosa, Jorge Luis López Cantú, Carlos Enrique Ruiz Núñez, Roberto Ivan Hernández García, Yudith Yesenia Rueda García, Diego Armando Flores Acevedo et Alberto Vázquez Rodríguez. Il pourra cependant reprendre l'examen de ces cas à tout moment.

Doublons

113. Le Groupe de travail a estimé que deux cas avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé le doublon de sa liste.

Maroc

Informations reçues de diverses sources

114. Des sources ont communiqué des informations sur 16 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Application de la règle des six mois

115. À la lumière des informations communiquées par les sources, le Groupe de travail a décidé de suspendre la règle des six mois qui était appliquée au cas d'El Ouassouli Omar. Ce cas sera donc gardé à l'examen par le Groupe de travail.

Informations reçues du Gouvernement

116. Le 30 mars 2018, le Gouvernement a fourni des informations sur 148 cas en suspens, dont 31 avaient déjà été examinés par le Groupe de travail à sa 114^e session. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ces cas à ses 115^e et 116^e sessions. À sa 116^e session, le Groupe de travail a jugé les informations communiquées concernant 67 cas insuffisantes pour élucider les cas en question.

Application de la règle des six mois

117. Le 30 mars 2018, le Gouvernement a également communiqué des informations sur quatre cas en suspens, concernant Lehib Ballal Ahmed Keihel Ballal, Oufkir Ali Ben Dehan, Ali Abalehccen Salama et Abdellah Mansour Mohamed. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à ces cas.

Abandon de l'examen

118. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen de 12 cas en suspens. Il pourra cependant reprendre l'examen de ces cas à tout moment.

Mozambique**Informations reçues du Gouvernement**

119. Le 14 septembre 2018, le Gouvernement portugais a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant du Mozambique. Les informations fournies n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement mozambicain.

Myanmar**Procédure ordinaire**

120. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement du Myanmar le cas de Gam Laphai, qui aurait été arrêté le 4 décembre 2018 par l'armée à proximité de l'école primaire de Pau Yar, sise entre Pang Seng et Mong Ko.

Appel urgent conjoint

121. Le 11 juillet 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation arbitraire et l'exécution extrajudiciaire délibérée et ciblée dont auraient été victimes deux personnes déplacées, à savoir Hpaugan Yaw et Nhkum Naw San (également appelé Dauje Naw San Maing Hkawng), dans la municipalité de Mansi (État Kachin).

Népal**Doublons**

122. Le Groupe de travail a estimé que deux cas avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé le doublon de sa liste.

Nicaragua

Appel urgent conjoint

123. Le 6 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent au Nicaragua au sujet d'allégations selon lesquelles les forces de sécurité de l'État, notamment la police anti-émeute et des groupes armés progouvernementaux, auraient fait un usage excessif de la force contre des manifestants et des étudiants. Les allégations en question faisaient également état de cas de détentions arbitraires massives, de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de disparitions forcées.

Communiqué de presse

124. Le 9 août 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse invitant instamment le Gouvernement nicaraguayen à mettre fin à la répression consécutive aux cent jours de troubles pendant lesquels on a dénombré au moins 317 morts et 1 830 blessés. Les experts ont également engagé le Gouvernement nicaraguayen à démobiliser immédiatement les groupes paramilitaires et à enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, les homicides et les disparitions forcées qui ont été signalés avec toute la diligence voulue et sans délai, en s'appuyant sur des procédures efficaces, impartiales et indépendantes⁴.

Nigéria

Procédure ordinaire

125. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement nigérian un cas concernant Abiri Jones, qui aurait été enlevé le 21 juillet 2016 dans les bureaux du journal *Weekly Source* à Bayelsa par des membres des services de sécurité de l'État.

126. Le Groupe de travail a également porté à l'attention du Gouvernement nigérian six cas concernant Levi Ike, Ezinwanne Chukwudolue, Onyekachi Chukwudolue, Celestine Chukwuka Iteshi, Ugoeze Nnenne Sally Kanu et Israel Okwu Kanu, qui auraient été enlevés le 14 septembre 2017 par les forces armées nigérianes, dans une maison située dans l'État d'Abia.

Informations reçues des gouvernements

127. Le 14 août 2018, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué des informations au sujet d'un cas en suspens relevant du Nigéria.

Oman

Procédure ordinaire

128. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement omanais un cas, concernant Ghulam Qadir, lequel aurait été vu pour la dernière fois le 29 janvier 2013, alors qu'il quittait la base navale Sultan ibn Saïd de la Marine royale d'Oman à Mascate.

129. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement pakistanais.

⁴ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23434&LangID=E.

Pakistan

Action urgente

130. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement pakistanais deux cas, concernant Sadam Hussain et Hanif Muhammad, qui auraient été enlevés le 23 avril 2018 dans une maison située à Malir, dans la ville de Karachi (province du Sindh), par des agents des services secrets et des rangers du Sindh.

Procédure ordinaire

131. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté 49 cas à l'attention du Gouvernement pakistanais (voir annexe III).

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

132. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés cinq cas, concernant Ali Afzal Bughti, Sarfaraz Sheikh, Sagheer Ahmed, Raza Mehmood Khan et Asin Amin.

133. Sarfaraz Sheikh serait en détention. Ali Afzal Bughti, Sagheer Ahmed, Raza Mehmood Khan et Asin Amin auraient été libérés.

Informations reçues de diverses sources

134. Des sources ont communiqué des informations actualisées au sujet de 61 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Élucidation

135. Sur la base des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer 59 cas comme élucidés après expiration du délai prescrit par la règle des six mois (A/HRC/WGEID/114/1, par. 109).

Appel urgent conjoint

136. Le 16 juillet 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant les allégations faisant état d'actes d'intimidation commis à l'encontre de journalistes et de médias avant les élections au Pakistan.

Observations

137. Le Groupe de travail tient à rappeler le paragraphe 1 de l'article 13 de la Déclaration, qui dispose que tout État doit assurer à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, laquelle procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie. Lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, l'État doit déférer sans délai l'affaire à ladite autorité pour qu'elle ouvre une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée. Cette enquête ne saurait être limitée ou entravée par quelque mesure que ce soit.

Pérou

Informations reçues du Gouvernement

138. Le 14 août 2018, le Gouvernement péruvien a communiqué des informations concernant un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Doublons

139. Le Groupe de travail a estimé que trois cas avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé ces doublons de sa liste.

Fédération de Russie

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

140. À la lumière des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas d'Olexandr Steshenko comme élucidé. L'intéressé est actuellement en détention.

Informations reçues de diverses sources

141. Des sources ont communiqué des informations actualisées au sujet d'un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Informations reçues du Gouvernement

142. Le 15 août 2018, le Gouvernement ukrainien a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant de la Fédération de Russie, à propos duquel les sources ont aussi fourni des informations actualisées (voir par. 141 ci-dessus). Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas comme élucidé.

Arabie saoudite

Action urgente

143. Les 25 juin 2018, 24 juillet 2018, 13 août 2018 et 11 septembre 2018, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement saoudien huit cas concernant :

- a) Mohammed Saleh al-Bajadi, qui aurait été arrêté à son domicile le 24 mai 2018, à Buraydah (Al Qassim), par des agents des services de sécurité de l'État habillés en civil ou portant l'habit militaire, et emmené dans un lieu inconnu ;
- b) Safar bin Abdulrahman al Hawali, qui aurait été arrêté à son domicile le 12 juillet 2018, à Al Hawala, à 70 kilomètres au sud-est d'Al Bahah, par des membres des forces de sécurité de l'État en tenue militaire, et emmené vers un lieu inconnu ;
- c) Samar Mohammed Badawi, qui aurait été arrêtée à son domicile de Djeddah le 30 juillet 2018 par des membres des forces de sécurité de l'État appartenant au Mabahith, et emmenée dans un lieu inconnu ;
- d) Amal al Harbi, qui aurait été arrêtée en présence de ses enfants à la corniche de Djeddah le 30 juillet 2018 par des membres des forces de sécurité de l'État appartenant au Mabahith vêtus en civil et conduisant des véhicules civils ;
- e) Al Ayyaf Yasser Abdullah, qui aurait été enlevé dans la rue le 29 juillet 2018, dans la province d'Al Qassim, au nord-ouest de Riyad, par des membres des forces de sécurité de l'État appartenant au Mabahith circulant dans un véhicule militaire ;
- f) Nassima al Sadah, qui aurait été arrêtée à son domicile le 30 juillet 2018, à Safwa, ville située dans la province Orientale de l'Arabie saoudite, par des membres des forces de sécurité de l'État appartenant au Mabahith ;
- g) Abdulmajeed al Zahrani et Ahmad bin Abdulaziz bin Mohammad al Zahrani, qui auraient tous deux été arrêtés à leur domicile le 7 août 2018, dans le quartier d'Al Rawdah (Djeddah), par des agents des services de sécurité de l'État habillés en civil.

Informations reçues de diverses sources

144. Des sources ont communiqué des informations actualisées au sujet d'un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Informations reçues du Gouvernement

145. Le 9 juillet 2018, le Gouvernement a communiqué des informations sur les cas d'Aida et d'Adil Alghamdi, et, les 17 et 18 septembre 2018, sur ceux de Saleh al-Bajadi et Safar bin Abdulrahman al Hawali (voir par. 143 ci-dessus). Le Groupe de travail examinera ces informations dès qu'il en aura reçu la traduction.

Appel urgent conjoint

146. Le 14 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation présumée de plusieurs défenseurs des droits de l'homme des femmes et les accusations dont ils auraient fait l'objet, ainsi que la disparition forcée présumée de Mohammed Saleh al-Bajadi et les représailles qui auraient été exercées contre Loujain al-Hathloul.

147. Le 26 juillet 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la détention au secret dont le défenseur des droits de l'homme Kalid al Omair ferait l'objet.

Communiqué de presse

148. Le 27 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse appelant l'Arabie saoudite à libérer immédiatement les défenseurs des droits de l'homme qui ont été arrêtés dans le cadre d'une opération de répression⁵.

Observations

149. Le Groupe de travail est préoccupé par la tendance inquiétante observée au cours des derniers mois en Arabie saoudite en matière d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées. Il souligne que, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et qu'en application du paragraphe 2 de l'article 10 de cet instrument, des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

Espagne

Communiqué de presse

150. Le 25 juillet 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils félicitaient le Gouvernement espagnol pour sa proposition concernant la création d'une commission de la vérité ainsi que pour sa décision d'établir des plans pour la recherche des personnes disparues pendant la guerre civile et la dictature de Franco. Le Groupe de travail a également exprimé l'espoir que cette initiative s'accompagnerait d'avancées dans le domaine judiciaire, notamment en ce qui concerne toute procédure pénale engagée dans un pays pour les disparitions forcées commises en Espagne⁶.

⁵ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23270&LangID=E.

⁶ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23402&LangID=E.

Sri Lanka

Procédure ordinaire

151. Le Groupe de travail a porté 21 cas à l'attention du Gouvernement sri-lankais (voir annexe III).

Informations reçues de diverses sources

152. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Appel urgent conjoint

153. Le 2 août 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant le harcèlement dont Sandya Ekneligoda serait l'objet en représailles du fait qu'elle s'emploie à découvrir la vérité sur le sort réservé à son mari et le lieu où il se trouve.

Observations

154. Le Groupe de travail rappelle que la Déclaration dispose que des dispositions doivent être prises pour que tous ceux qui participent à l'enquête, y compris le plaignant, l'avocat, les témoins et ceux qui mènent l'enquête, soient protégés contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles (par. 3 de l'article 13), et également pour garantir que tout mauvais traitement, tout acte d'intimidation ou de représailles et toute autre forme d'ingérence lors du dépôt d'une plainte ou pendant la procédure d'enquête soient dûment sanctionnés (par. 5 de l'article 13).

République arabe syrienne

Procédure ordinaire

155. Le Groupe de travail a porté 28 cas à l'attention du Gouvernement de la République arabe syrienne (voir annexe III).

156. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a envoyé une copie de l'un des dossiers à l'État de Palestine.

Application de la règle des six mois

157. Le 25 juillet 2018, le Gouvernement suisse a communiqué des informations au sujet d'un cas en suspens relevant de la République arabe syrienne, concernant Saït Cosar, également connu sous le nom de Saeed Malki. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à ce cas.

Observations

158. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la Déclaration, aux termes desquels toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation, et des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté.

159. De même, le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 6 de l'article 13, qui disposent que tout État doit assurer à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, laquelle procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie. Lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une

disparition forcée, l'État doit déférer sans délai l'affaire à ladite autorité pour qu'elle ouvre une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée. Cette enquête ne saurait être limitée ou entravée par quelque mesure que ce soit. Une enquête doit pouvoir être menée, selon les modalités décrites ci-dessus, tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à la victime d'une disparition forcée.

Thaïlande

Application de la règle des six mois

160. Le 9 août 2018, le Gouvernement thaïlandais a fourni des informations sur un cas en suspens, concernant Tangtai Kaminketkij. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à ce cas.

Abandon de l'examen

161. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen de quatre cas en suspens, concernant Sotheak Bun, Phon Ty, Panhareach Ty et Seang Ty. Il pourra cependant reprendre l'examen de ces cas à tout moment.

162. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a transmis une copie des cas au Gouvernement cambodgien.

Observations

163. Le Groupe de travail se félicite des efforts déployés par le Gouvernement thaïlandais pour collaborer avec lui et espère que celui-ci envisagera d'accepter sa demande d'effectuer une visite dans le pays dans le courant de 2019. Le Groupe de travail attire l'attention du Gouvernement sur ses méthodes de travail, qui établissent clairement qu'il ne peut être mis fin à l'examen d'un cas que si la famille a exprimé librement son désir de ne pas donner suite à l'affaire, et dans le plein respect de son droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

Turquie

Application de la règle des six mois

164. Le 8 août 2018, le Gouvernement turc a transmis des informations sur cinq cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois aux cas en question.

Informations reçues du Gouvernement

165. Le 8 août 2018, le Gouvernement turc a communiqué des informations au sujet de 59 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour l'élucidation des cas en question.

Doublons

166. Le Groupe de travail a estimé que deux cas avaient été soumis en double. Il a par conséquent rayé le doublon de sa liste.

Lettre d'allégation conjointe

167. Le 18 mai 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation concernant six ressortissants turcs travaillant pour des établissements scolaires soupçonnés de liens avec le mouvement

Hizmet (Gülen) et qui auraient été arbitrairement arrêtés et placés en détention au Kosovo⁷, expulsés illégalement en Turquie et temporairement victimes de disparition forcée.

Observations

168. Le Groupe de travail souhaite rappeler les observations formulées dans son rapport sur sa mission en Turquie (A/HRC/33/51/Add.1, par. 19 et 20) au sujet des cas dans lesquels il avait été décidé de ne pas engager de poursuites contre les intéressés au motif que l'action en justice était prescrite. La Déclaration prévoit que lorsque les recours prévus à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne peuvent plus être utilisés, la prescription relative aux actes conduisant à des disparitions forcées doit être suspendue jusqu'au moment où ces recours peuvent être utilisés à nouveau (par. 2 de l'article 17). S'il y a prescription des actes conduisant à des disparitions forcées, le délai de prescription doit être de longue durée et en rapport avec l'extrême gravité du crime (par. 3 de l'article 17) et ne commencer à courir qu'à partir du moment où la lumière est faite sur le sort de l'intéressé et sur l'endroit où il se trouve. En tout état de cause, la clôture de l'enquête pénale concernant une disparition forcée présumée n'exonère pas l'État de son obligation de rechercher et de retrouver la personne disparue ou sa dépouille.

Turkménistan

Procédure ordinaire

169. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement turkmène un cas, concernant Serdar Rakhimov, qui aurait été vu pour la dernière fois en décembre 2002, alors qu'il aurait été emmené du centre de détention du Ministère de la sécurité nationale à Achgabat au Bureau du Procureur général pour y être interrogé.

Informations reçues de diverses sources

170. Des sources ont transmis des informations actualisées au sujet d'un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Informations reçues du Gouvernement

171. Le 29 mars 2018, le Gouvernement turkmène a transmis des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Allégation de caractère général

172. Le Groupe de travail a reçu de la part de sources crédibles des informations faisant état d'obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées au Turkménistan. Une allégation de caractère général a été transmise au Gouvernement turkmène le 5 octobre 2018 (voir annexe I), portant essentiellement sur le nombre élevé de disparitions forcées qui seraient survenues dans le système pénitentiaire du Turkménistan.

Ukraine

173. Le Groupe de travail tient à remercier le Gouvernement ukrainien de l'appui qu'il lui a apporté avant et pendant sa visite en Ukraine, qui a eu lieu du 11 au 20 juin 2018.

⁷ La référence au Kosovo doit être remplacée dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité.

Procédure ordinaire

174. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté l'attention du Gouvernement ukrainien sur deux cas concernant :

a) Viktor Mykolaiovych Zotov, qui aurait été enlevé le 12 juin 2015 sur la route reliant Pavlovka à Vuhledar, par des hommes armés d'un bataillon de volontaires actif dans la région de Vuhledar, vraisemblablement le bataillon Chakhtarsk, Donbass ou Aidar, qui soutiendrait l'État et mènerait ses opérations avec l'aval de ce dernier ;

b) Sergii Dolgov, qui aurait été enlevé sur son lieu de travail le 18 juin 2014 par des agents en civil du Service de sécurité ukrainien et des hommes armés appartenant à des bataillons de volontaires.

Informations reçues de diverses sources

175. Des sources ont transmis des informations actualisées au sujet de deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Application de la règle des six mois

176. Le 15 août 2018, le Gouvernement ukrainien a communiqué des informations sur un cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

Informations reçues du Gouvernement

177. Le 15 août 2018, le Gouvernement ukrainien a transmis des informations au sujet de cinq cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour l'élucider les cas en question.

Émirats arabes unis

Informations reçues des gouvernements

178. Le 8 août 2018, le Gouvernement turc a transmis des informations concernant le cas de Huseyin Imintohti, qui relève des Émirats arabes unis, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

179. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a transmis une copie des dossiers mis à jour aux Gouvernements turc et chinois.

Lettre d'allégation conjointe

180. Le 4 mai 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation concernant le maintien en détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme Osama al-Najjar et Ahmed Mansoor, ainsi que les accusations portées contre M. Mansoor.

Réponse à un appel urgent conjoint

181. Le 4 juillet 2018, le Gouvernement des Émirats arabes unis a transmis une réponse à la communication conjointe (AL ARE 1/2018) envoyée le 4 mai 2018 (voir par. 180 ci-dessus), dans laquelle il expliquait que M. Al-Najjar, légalement jugé dans le cadre de l'affaire pénale n° 53 de 2013, avait été reconnu coupable d'appartenance à une organisation terroriste (jugement n° 79/2012) et qu'il avait accompli sa peine. Il suit actuellement un programme de traitement dans un centre de conseil (Munasaha). Dans sa réponse, le Gouvernement a ajouté que M. Mansoor avait refusé d'exercer son droit de choisir et de désigner librement un avocat pour le défendre, mais que le tribunal compétent, conformément à la législation nationale, avait désigné un avocat, aux frais du Ministère de la justice, pour le représenter à toutes les étapes de la procédure judiciaire.

Communiqué de presse

182. Le 12 juin 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué dans lequel ils demandaient la libération immédiate de M. Mansoor⁸.

Observations

183. Le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la Déclaration, aux termes desquels toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire peu après son arrestation, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation, et des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent rapidement être communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté.

États-Unis d'Amérique

Lettre d'allégation conjointe

184. Le 25 mai 2018, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation concernant l'arrestation présumée de Scott Warren et les accusations portées contre lui, notamment celle d'hébergement d'immigrés clandestins et d'entente en vue de transporter des immigrants clandestins. M. Warren travaille comme bénévole pour No More Deaths, une organisation humanitaire basée dans le sud de l'Arizona, dont la mission est de mettre un terme aux décès et aux souffrances chez les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans la zone frontalière entre le Mexique et les États-Unis résultant d'acte illégaux.

Informations reçues du Gouvernement

185. Sur la base des informations transmises par le Gouvernement des États-Unis le 19 juin 2018, le Groupe de travail a décidé de porter un cas à l'attention du Gouvernement irakien.

Ouzbékistan

Informations reçues du Gouvernement

186. Le 22 août 2018, le Gouvernement a transmis des informations au sujet de 12 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Venezuela (République bolivarienne du)

Action urgente

187. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela les cas ci-après.

188. Le 28 juin 2018, le cas de Luis Humberto De La Sotta Quiroga, qui aurait été arrêté le 18 mai 2018 par des agents de la Direction générale du contre-espionnage militaire sur son lieu de travail, dans l'État d'Aragua.

189. Le 28 juin 2018, les cas de Jorman Alexander Ortiz Herrera et Hebert Emmanuel Ramírez Arcia, qui auraient été enlevés le 23 mai 2018 par des agents du Service national bolivarien de renseignement sur la place de la République bolivarienne du Venezuela, à Caracas.

⁸ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23195&LangID=E.

190. Le 29 juin 2018, le cas de Pedro Patricio Jaimes Criollo, qui aurait été arrêté le 10 mai 2018 par des agents du Service national bolivarien de renseignement à son domicile à Los Teques (État de Miranda).

191. Le 13 juillet 2018, le cas de Valerio Antonio Manzano Ochoa, qui, le 6 juillet 2018, aurait été enlevé à son domicile à Maru Baruta par un groupe d'hommes armés non identifiés qui seraient des agents de l'État.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

192. Sur la base des informations fournies par les sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de M. Jaimes Criollo. Ce dernier serait en détention.

Application de la règle des six mois

193. Le 14 août 2018, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a fourni des informations sur un cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

Yémen

Procédure ordinaire

194. Suivant sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement yéménite un cas, concernant Abdulla Yahya Abdullah Ahmed, qui aurait été enlevé le 23 décembre 2016 dans la rue Al-Adwya, dans le quartier Al-Kahera d'Aden, par des forces paramilitaires relevant du Ministère de l'intérieur.

Annex I

General allegations

Bahrain

1. The Working Group received information from the source concerning alleged violations and obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in the Kingdom of Bahrain.
2. According to the source, over the course of the last eight years, authorities of the Kingdom of Bahrain have been systematically arresting and forcibly disappearing its citizens, and frequently torturing them into signing confessions of committing crimes without the presence of a legal counsel. These confessions would have then been used against them during their trials. The individuals have been charged with and sentenced for crimes ranging from illegal assembly to terrorism. Enforced disappearances and related abuses have been occurring more frequently in counter-terrorism cases than in cases based on less serious charges. This pattern of mostly short-term enforced disappearances and related violations of human rights is ongoing.
3. The source submits that there have been 145 documented enforced disappearances in the Kingdom of Bahrain between March 2010 and July 2018. In 89 of these cases, the individuals reported torture or other ill-treatment while forcibly disappeared ; in one case, the disappeared individual was executed, in January 2017. Ages of victims range from 15 years to 48 years at the time of the disappearance. Of the 145 documented enforced disappearances, 130 of the individuals are male and 15 are female.
4. The disappearances, according to the source, range from lasting between a few days to over 300 days. The length of the disappearance is typically proportionate to the length of the investigation. The type of charge may also influence the length of the disappearance and the intensity of the torture. Individuals suspected of more severe crimes are often disappeared for a longer period and the torture to which they are subjected to is often greater. The reported torture methods include electric shock, sexual assault, and threats of physical torture. The source asserts that the torture takes place mostly at the premises of the Criminal Investigations Directorate (CID) but disappeared persons have also been tortured at the police stations and in one documented case at a medical facility. Enforced disappearances and concomitant ill-treatment typically end when the victims confess to the Office of Public Prosecution.
5. The source also underlines that enforced disappearances last longer in cases handled within the military jurisdiction. In this connection, the source reports that enforced disappearances of three persons tried by the Bahraini High Military Court on 25 December 2017 have been ranging from 331 to 575 days, with an average of 448 days. According to the source, upon repeated request for information about the whereabouts of their loved ones, Bahraini authorities informed that because the case was within the military jurisdiction, the defendants' status was subject to special restrictions.
6. Finally, the source asserts that national institutions mandated to safeguard human rights in the country are in fact covering these practices as they expressly refuse to accept complaints indicating the absence of contact with the arrested person whereas the facts of the cases point towards enforced disappearances.

Libya

7. The Working Group received information from sources concerning reported violations of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in Libya.

8. According to the sources, 1,161 detainees of the Abu Salim Prison had been victims of a mass enforced disappearance between 28 and 29 June 1996 in the aftermath of a mutiny which took place on 28 June 1996. Since then, there has been no official public account of the crime, no definitive official list of the missing detainees, and no trial for those accused of involvement in committing the crime.

9. It was reported that during the years of 2007 and 2008, several families of the missing detainees undertook legal proceedings to know their whereabouts. On 8 June 2008, the Benghazi North District Court ordered the State to reveal the fate of the disappeared detainees.

10. The sources also reported that on 1 October 2011, the District Attorney Office (DA) of Abu Salim district started an investigation into the case. The accused were held at the Hadhba Prison.

11. According to the sources, on 26 June 2013, the General National Congress (GNC) issued a Decree setting up a special commission to identify those who were disappeared and proposed measures of reparations, directing the General Attorney (GA) to take the legal measures to investigate the case, identify the perpetrators and bring them to justice.

12. On 18 December 2013, the GNC issued law No. 31, which defined the massacre as a crime against humanity, required the State to investigate, define provisions for reparations and establish a fact-finding commission to investigate the massacre. Yet, no investigation or fact-finding commissions have been established.

13. It was reported that on 12 March 2017, the Office of the GA of Libya completed the investigation started by the DA and prepared the indictment of 172 individuals in the case.

14. On 26 May 2017, the “Tripoli Revolutionaries Battalion” militia attacked the Hadhba Prison, and reportedly moved the detainees to an undisclosed location. Among the detainees taken, were those accused of the Abu Salim Prison massacre who were awaiting trial.

15. On 29 May 2017, the GNA reportedly celebrated openly the operation, which it said had been carried out by “forces belonging to the government’s security institutions”. According to the sources, the “Tripoli Revolutionaries Battalion” militia works under the Government of National Accord (GNA).

Turkmenistan

16. The Working Group received information from the source concerning reported obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in Turkmenistan.

17. The source asserts that over the last 16 years, enforced disappearances into the prison system of Turkmenistan have been a systematic practice, and the number of verified cases of enforced disappearances in Turkmenistan’s prisons as of September 2018 stands at 121. However, the list of victims of enforced disappearances known to the source is incomplete. According to the source’s estimates, the total number of victims of enforced disappearances in Turkmenistan is in the order of hundreds, and some prisoners have been forcibly disappeared since 2002.

18. The source states that recently Turkmen authorities for the first time have allowed some individuals convicted in 2017 and forcibly disappeared in the prison system to see their families. Turkmen authorities have recently softened their position concerning the prohibition of handing over the bodies of deceased incommunicado prisoners to their families. Finally, they have been providing information to international organizations about some of the disappeared persons. However, the practice of this grave violation of human rights persists.

19. The source submits that many individuals were arrested in November and December 2002, tried in court in January 2003, and forcibly disappeared in the prison system in connection with the alleged coup attempt which took place on 25 November 2002. In

addition, several arrests and trials as part of this case took place in the summer of 2003 and in 2005. So-called Novemberists were given sentences of between 12 and 25 years, and six were sentenced to life imprisonment, although life imprisonment is not a legal punishment in Turkmenistan's law. Allegedly, families of sentenced individuals have not heard from them since their trials.

20. Until 2016, when the bodies of two deceased were handed over to their families for the first time, the bodies of Novemberists who died in prison were not handed over to the families for burial, nor were the families informed of the deaths. The source reports that at least nine Novemberists are presumed to have died in prison.

21. The source alleges that the government refuses to provide any official information concerning the fate of all other Novemberists, including those whose prison terms ended in 2017.

22. The source further alleges that it is aware of 30 individuals who were accused of Islamic extremism, given sentences of mostly between 8 and 25 years, and forcibly disappeared in the prison system of Turkmenistan. In several cases, those given sentences of 2 and a half to 3 years of imprisonment on suspicion of extremism, were later re-sentenced to longer terms while in prison. Four of the prisoners belonging to this category, according to the source, died in prison.

23. Twenty-six individuals, the source asserts, were sentenced for economic crimes and abuse of power and forcibly disappeared in the prison system, as well. Thirteen of the disappeared in this category, according to the source, have died in prison.

24. Finally, the source maintains that among those forcibly disappeared are three civil society activists, including Ms. Ogulsapar Muradova who died in prison in 2006. On 6 April 2018, the United Nations Human Rights Committee found the Turkmen Government in violation of Ms. Muradova's rights, including the rights to life, to freedom from torture, to personal integrity, to a fair trial and to freedom of expression and called upon the government to conduct an impartial investigation into Ms. Muradova's case and provide full redress to her family members.

Annex II

Urgent actions

Egypt

1. The Working Group, following its urgent action procedure, transmitted 52 cases to the Government concerning:

(a) Assem Nady Abdo Hussein, allegedly abducted from Beni Suef Univeristy, Beni Suef Governorate on 2 January 2018, by members of the National Security Agency ;

(b) Mohamed Ramadan Mohamed Hussein, allegedly arrested from a police checkpoint in Rehab City, Cairo, Egypt on 22 April 2018, by members of the security forces ;

(c) Abdelfattah Abdelwahab Abdelfattah Farag, allegedly arrested from Meit Gaber Village, Egypt on 28 April 2018, by members of the security forces ;

(d) Bilal Wagdi Abdellatif Ibrahim Jaafer, allegedly arrested in Adrashin city, Giza Governorate, Egypt on 6 April 2018, by members of the State Security Forces ;

(e) Wagdi Abdellatif Ibrahim Jaafer, allegedly arrested in Badrashin city, Giza Governorate, Egypt on 6 April 2018, by members of the State Security Forces ;

(f) Reda El Sayed El Sayed El Bedewi, allegedly arrested in Obour City, Qaliubia Governorate, Egypt on 11 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(g) A child, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(h) Mohammed Aligadzheiv allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(i) A child, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(j) Sakinat Baysultanova, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(k) A child, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(l) Saud Khapizova, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(m) A child, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(n) Mesedo Baysultanova, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(o) A child, allegedly arrested from Al Rehab City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(p) A child, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(q) A child, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

(r) Sumaya Suleymanova, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;

- (s) Fatima Nurmagomedova, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (t) Nasib Sultanmagomedov, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (u) Maryam Magomednurova, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (v) A child, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (w) A child, allegedly arrested from Nasr City, Cairo, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (x) Magomed Abdurakhmanov, allegedly abducted from Al Nasr City, Cairo Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces ;
- (y) Mohamed Abdurrahman Hassan Abu Amer, allegedly arrested from a shipping company in the Ataba area, Cairo, Egypt on 6 February 2018 ;
- (z) Saif El Din Mostafa Mohamed Hassan, last seen on 21 April 2018 in Zagazig Police Station ;
- (aa) Ali Abdelkader Ali Abdelkader, allegedly arrested from Khanka center, Qaliubia Governorate, Egypt on 11 February 2018, by members of the National Security Agency ;
- (bb) Toufiq Gharib Ali Gharib, allegedly arrested from Hassania Center, Faqous, Sharqia Governorate, Egypt on 24 March 2018, by members of the National Security Forces ;
- (cc) Kamal Hassan Mehdi Hassan, allegedly arrested from Al About City, Al Hay Al Thani, Cairo, Egypt on 24 May 2018, by members of the State Security Forces ;
- (dd) Manal Yamani Ala Yamani, allegedly arrested from Al About City, Al Hay Al Thani, Cairo, Egypt on 24 May 2018, by members of the State Security Forces ;
- (ee) Ahmed Gamal Atia Mohammed, allegedly arrested from Imbaba, Giza Governorate, Egypt on 20 February 2018, by members of the State Police ;
- (ff) Anas Mohamed Mohamed Ibral El-Beltagy, last seen on 12 April 2018 at Nasser City Police Station, Egypt ;
- (gg) Mustafa Jafar Ali Hamad, allegedly arrested from Al-Haram Street, Giza Governorate, Egypt on 19 May 2018, by members of the Police Force ;
- (hh) Amal Abdelfattah Abdu Ismail, allegedly arrested from Damietta I town, Damietta Governorate, Egypt on 3 May 2018, by members of the National Security Forces ;
- (ii) Mohamed Tharwat Khalil Khalil Farrag, allegedly arrested from Al Hamoul Center, Kafr El Shei, Egypt on 22 May 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;
- (jj) Ashraf El Shahat Mohamed El Sayed, allegedly abducted from a street in 10th of Ramadan city, Sharkia Governorate, Egypt on 11 May 2018, by members of the State Police ;
- (kk) Khadija Zuhair Alawi, allegedly arrested from above Abou Rady Area, Al-Mahalla Al-Kubra City, Gharbiya Governorate, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;
- (ll) Mohamed Ahmed Mahmoud Tayara, allegedly arrested from Abou Rady Area, Al-Mahalla Al-Kubra City, Gharbiya Governorate, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;
- (mm) Mahmoud Ahmed Mahmoud Tayara, allegedly arrested from Abou Rady Area, Al-Mahalla Al-Kubra City, Gharbiya Governorate, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;

(nn) Mohamed Raslan Abou Hamed, allegedly arrested from Abou Rady Area, Al-Mahalla Al-Kubra City, Gharbiya Governorate, Egypt on 24 April 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;

(oo) El-Sayed Mohamed El Sayed Ibrahim, allegedly arrested from in front of the Abu Hammad Court, Sharkia Governorate, Egypt on 20 May 2018, by members of the security forces ;

(pp) Mohamed El Bakry Mohamed Abdelwahab, allegedly arrested from Awlad Sakr Court, Sharkia Governorate, Egypt, on 28 June 2018, by members of the National Security Forces ;

(qq) Abdullah Amer Shehata Fattouh, allegedly arrested from Residential City, Shubra al-Khaimah Center, Qalyubia Governorate, Egypt on 11 June 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;

(rr) Mohamed Said Fahmy Mohamed, allegedly arrested from Mayit Eaqaba Center, Agouza, Giza Governorate, Egypt on 1 June 2018, by members of the National Security Forces and the State Police ;

(ss) Saad Mohamed Saad Abdelfattah Ali, allegedly abducted from Khanka Center, Qaliubia Governorate, Egypt on 30 June 2018, by members of the National Security Forces ;

(tt) Moataz Ali Elsaed Mohamed, last seen in Waily Police Station, Cairo, Egypt on 22 May 2018 ;

(uu) Mohamed Mahmoud Abdelmoteleb Abouelnass, allegedly arrested from 8th District, Nasr City, Cairo, Egypt on 9 June 2018, by members of the National Security Forces ;

(vv) Mohammed Mahmoud Mohammed Mohammed Atta, allegedly arrested from Cairo International Airport, Cairo, Egypt on 17 August 2018 by members of the airport security ;

(ww) A child, allegedly arrested from Faisal, Giza, Egypt on 18 August 2018, by members of the National Security Forces ;

(xx) Noureldin Hatem Sayed Ibrahim Sayed, allegedly arrested from Faisal, Giza, Egypt on 18 August 2018, by members of the National Security Forces ;

(yy) Ali Jamal Ali Salim, allegedly arrested from Alexandria Governorate, Egypt on 26 July 2018, by members of the Security Forces ;

(zz) Ahmed Abdelmuttalib Abdelazim Mohamed Selim, allegedly arrested from Benha City, Qaliubia Governorate, Egypt on 3 August 2018, by members of the Security Forces.

Annex III

Standard procedure cases

Pakistan

1. The Working Group transmitted 49 cases to the Government, concerning:
 - (a) Muhammad Rasheed Ahmad, allegedly abducted on 6 December 2007, by agents of the Inter-Services Intelligence (ISI), from Unit #102, Light Air Defence Sargodha, District Khushab, Punjab ;
 - (b) Muhammad Faisal, allegedly abducted on 9 January 2012, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Orangi Town, Karachi, Sindh ;
 - (c) Abdul Wahab, allegedly abducted on 12 September 2008, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Mohalla Tachakai, Swat, Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (d) Muhammad Nasir, allegedly abducted on 5 February 2015, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Kot Addu District, Muzafargarh, Punjab ;
 - (e) Nasrullah Tariq, allegedly abducted on 12 December 2011, by Inter-Services Intelligence agents, from his home on Sher Shah Road, Kot Khawaja Saeed, Lahore, Punjab ;
 - (f) Ghulam Qadir, allegedly abducted on 28 August 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Chungi #22 bus stop in Bajaur (formerly part of the Federally Administered Tribal Areas), Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (g) Maaz Ahmad Khan, allegedly abducted on 6 April 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Attock Petrol Pump, Korangi Link Road, Karachi, Sindh ;
 - (h) Muhammad Musawer Iqbal, allegedly abducted on 30 June 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Arbab Moeed Building, Material Store, Noor ul Amin Colony, Millat Road, Faisalabad, Punjab ;
 - (i) Alamgir, allegedly abducted on 24 August 2012, by Inter-Services Intelligence agents, from South Waziristan Agency (formerly part of the Federally Administered Tribal Areas), Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (j) Masood Khan, allegedly abducted on 29 May 2010, by Inter-Services Intelligence agents, from Abbotabad, Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (k) Syed Ameer Faisal, allegedly abducted on 22 April 2011, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Hangu, Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (l) Asadullah, allegedly abducted on 22 April 2011, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Hangu, Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (m) Mudasir Hassan, allegedly abducted on 22 April 2011, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Hayatabad, Peshawar, Khyber Pakhtunkhwa ;
 - (n) Hafiz Shahzad Akram, allegedly abducted on 3 September 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Town Ship, Lahore, Punjab ;
 - (o) Muhammad Tahir Farooq, allegedly abducted on 3 July 2017, by Inter-Services Intelligence agents, from Lal Masjid, Islamabad, Federal Capital Territory ;
 - (p) Rizwan Asghar Butt, allegedly abducted on 15 September 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Jinnah Super Market, Gujrat, Punjab ;
 - (q) Hafiz Umar Khitab, allegedly abducted on 18 January 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Wazirabad, Punjab ;

- (r) Muhammad Kamran Sheikh, allegedly abducted on 16 December 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Karachi, Sindh ;
- (s) Gul Wahab, allegedly abducted on 30 December 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Swabi, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (t) Umar Zadah, allegedly abducted on 1 May 2010, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Swat, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (u) Sher Bahadur Khan, allegedly abducted in August 2009, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Swat, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (v) Fareed Ghulam, allegedly abducted on 25 August 2016, by Inter-Services Intelligence agents, and members of the military and the Frontier Corps, from his home in Kharan District, Balochistan ;
- (w) Irfan Basarat Hussain Siddiqui, allegedly abducted on 8 September 2017, by paramilitary forces (Rangers), from his home in Gulshan Iqbal, Karachi, Sindh ;
- (x) Zain ul Abideen, allegedly abducted on 7 June 2012, by members of the Pakistan army, from a market in Makal Karodara village, Upper Dir District, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (y) Sardar Ali Khan, allegedly abducted on 2 March 2010, by Inter-Services Intelligence agents, from a market located in Dhok Paracha, Tarnol, Islamabad, Federal Capital Territory ;
- (z) Abzeer Ali, allegedly abducted in June 2010, by members of the Pakistan Army, from an army unit located in Jamal Public School, Dir, Swat, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (aa) Habib ur Rehman, allegedly abducted on 26 February 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Mohalla Moragai, Bara Bandai, Swat, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (bb) Muhammad Ayoub Kandhro, allegedly abducted on 28 April 2017, by members of the Sindh Police, from a highway between Kolab Jeal and Gambat, District Khairpur, Sindh ;
- (cc) Talha Khalid Talha, allegedly abducted on 30 June 2015, by Inter-Services Intelligence agents and members of the paramilitary Rangers, from his home in Nazimabad, Karachi, Sindh ;
- (dd) Syed Sheeraz Haider Ali Sheeraz, allegedly abducted on 16 November 2016, by officials of the Sindh Police, the Rangers, Inter-Services Intelligence agents, from Karachi, Sindh ;
- (ee) Shamim Haider Guddar, allegedly abducted on 27 July 2015, by officials of the Sindh Police, the paramilitary Rangers and Inter-Services Intelligence agents, from his shop in Golimar, Karachi, Sindh ;
- (ff) Muslim, allegedly abducted on 2 August 2017, by officials of the Rangers, from the street on which his home is located in Lyari, Karachi, Sindh ;
- (gg) Junaid Rasheed Junaid, allegedly abducted on 19 September 2017, by masked officials of the paramilitary Rangers, from his residence at the University of Karachi, Karachi, Sindh ;
- (hh) Danish Rasheed Awan Danish, allegedly abducted on 5 September 2017, by officials of the paramilitary Rangers, from his residence at the University of Karachi, Karachi, Sindh ;
- (ii) Syed Haider Ali Rizvi, allegedly abducted on 1 November 2015, by 8 to 10 members of the Crime Investigation Department (CID), paramilitary Rangers and police officers dressed in civilian clothes, from his home in Karachi, Sindh ;
- (jj) Zahid Khan allegedly, abducted on 9 January 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Gondan stop near the police barrier in Mansehra, Khyber Pakhtunkhwa ;

- (kk) Qazi Muhammad Ibraheem, allegedly abducted on 12 June 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Gulzar-e-Quaid ;
- (ll) Abdul Rehman, allegedly abducted on 6 March 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Salamat Pura, Raiwind, Lahore, Punjab ;
- (mm) Nazeer Ahmad, allegedly abducted on 29 April 2013, by Inter-Services Intelligence agents, from Attock District, Punjab ;
- (nn) Syed Ameen, allegedly abducted on 13 September 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Firash Town Alipur, Phase 1, Near Sultana Foundation, Islamabad, Federal Capital Territory ;
- (oo) Abdul Wahab, allegedly abducted on 19 September 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Momondgarh check post, Mohmand Agency (formerly part of the Federally Administered Tribal Areas), Khyber Pakhtunkhwa ;
- (pp) Muhammad Imran Siddiqui, allegedly abducted on 21 June 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in New Sadiq Colony, Multan, Punjab ;
- (qq) Sohail Umer Khan, allegedly abducted on 13 March 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Islamabad Airport, Islamabad, Federal Capital Territory ;
- (rr) Talha Rafique, allegedly abducted on 10 December 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from House No. 25, Street 14, Phase 1, New City Tehsil, Taxila, Rawalpindi, Punjab ;
- (ss) Muhammad Saleem, allegedly abducted on 23 November 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from Sadar stadium chowk, Peshawar Cantt, Khyber Pakhtunkhwa ;
- (tt) Asif, allegedly abducted on 5 February 2014, by Inter-Services Intelligence agents, from his home in Mohalla Gala Kot, Lyari Road, Karachi, Sindh ;
- (uu) Aziz Ahmed Gurgaiz, allegedly abducted on 24 May 2017, by agents of the Sindh Police, from his home in Khudabad village, Badin, Sindh ;
- (vv) Shahid Ali Junejo, allegedly abducted on 5 August 2017, by agents of the Sindh Police, Rangers and Inter-Services Intelligence agents, from his home in Mundra Taluka Dokri village, Larkana, Sindh ;
- (ww) Mukhtiar Ali Almani, allegedly abducted on 1 June 2017, by agents of the Sindh Police, from his home in Mundra Taluka Dokri village, Larkana, Sindh.

Sri Lanka

2. The Working Group transmitted 21 cases to the Government, concerning:
- (a) Thavarobini Sivananthamoorthy, allegedly abducted on 31 July 2009 from Vavuniya hospital, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (b) Kaanthan Kumarasamy Ganeshwaran, allegedly abducted on 16 May 2009 from Omanthai, Vavuniya, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (c) Kendira Balakumar Arulappa Joseph, allegedly abducted on 14 July 2008 from a checkpoint in Murugandi, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (d) Karikalan Raasanayagam, allegedly abducted on 17 May 2009 from the Omanthai checkpoint, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (e) Rajeevan Jeyadevanesan, allegedly abducted on 25 February 2008 from his workplace by members of the People's Liberation Organization of Tamil Eelam ;
- (f) Vinothan Thevadas, allegedly abducted on 13 May 2008 from Thavasikulam, Vavuniya, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (g) Insian Kanagalingam, allegedly abducted on 10 June 2008 from his house, by members of the military forces of Sri Lanka ;

- (h) Vickneshwaran Vinasithambi, allegedly abducted on 17 May 2009 from the Vattuvakal area, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (i) Thananjayan Sokkalingam, allegedly abducted on 18 May 2009 from Vattuvakal, Mullaitheevu, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (j) Sudhakaran Somasuntharam, allegedly abducted on 18 September 2009 from Mullaitheevu, Vattuvakal, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (k) Sivarasa Kanabathy, allegedly abducted on 6 August 2008 from his house, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (l) Ketheeswaran Palaninathan, allegedly arrested on 18 May 2007 from Vannankulam 100 Acre Area in Vavuniya District Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (m) Senthuran Ramchandran, allegedly arrested on 18 May 2007 from Vannankulam 100 Acre Area in Vavuniya District Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (n) Selvakumar Ravichandran, allegedly arrested on 17 May 2007 from Vannankulam 100 Acre Area in Vavuniya District Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (o) Suthakaran Sakthivel, allegedly arrested on 18 May 2007 from Vannankulam 100 Acre Area in Vavuniya District Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (p) Indrabalan Ranjan, allegedly arrested on 17 May 2007 from Vannankulam 100 Acre Area in Vavuniya District Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (q) Vijayakumar Karuppaiah, allegedly arrested on 14 April 2009 from the Pokkanay area in Skanthappuram, Kilinochchi District, Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (r) Akilan Selvanayagam, allegedly abducted on 20 April 2009 from Patchaipoolmottay, Kilinochchi District, Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (s) Sinthuja Sunthararaja, allegedly abducted on 15 May 2009 from Kilinochchi, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (t) Amalathas Thambirasa, allegedly abducted on 10 January 2011 from Kilinochchi, by members of the military forces of Sri Lanka ;
- (u) Pradeep Panchalingam, allegedly abducted on 4 April 2009 from Mathalan, Kilinochchi District, Northern Province, by members of the military forces of Sri Lanka.

Syrian Arab Republic

3. The Working Group transmitted 28 cases to the Government concerning:
- (a) Odai Al Tarkawi, allegedly arrested from the checkpoint on the barrier of Hama road in Homs on 27 April 2012, by members of the Air Force Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (b) Mohammad El Ezzazdin, allegedly arrested from Homs in March 2014, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (c) Hani Abd Al Aal, allegedly arrested from a checkpoint in Jericho in early 2014, by members of the Political Security Branch of the Syrian Arab Republic ;
- (d) Husain Al Badawi, allegedly arrested from a checkpoint in Al Abbasiyeen garage region in Damascus on 2 January 2012, by members of the Air Force Security Forces of the Syrian Arab Republic ;

- (e) Mahmoud Rashid Al Shayeb, allegedly arrested from Damascus on 14 October 2012, by members of the Political Security Branch of the Syrian Arab Republic ;
- (f) Nouh Al Bakour, allegedly arrested from a checkpoint in Al Mleiha, Damascus on 26 May 2012, by members of the Air Force Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (g) Ibrahim Al Bakour, allegedly arrested from a checkpoint in Hama on 2 July 2012, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (h) Tammam Al Haj Fahd, allegedly arrested from a checkpoint in Deir Ez-Zour on 27 September 2012, by members of the Syrian Army ;
- (i) Majd Al Tarkawi, allegedly abducted on 25 July 2012 from the house of a person associated with him in Garamana city, Damascus suburbs, by members of the Air Force Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (j) Saad Sinbul, allegedly arrested from a checkpoint in Al Nizaria, Al Qusayr on 25 July 2012, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (k) Isma'eil Hamddo, allegedly arrested from a checkpoint on Kasab road on 25 November 2012, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (l) Riad Al Othman, allegedly arrested from a checkpoint on Al Arba'een Street in Hama on 15 November 2012, by members of the State Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (m) Abdullatif Zibaq, allegedly abducted from Damascus on 7 April 2014, by members of the Military Intelligence Service of the Syrian Arab Republic ;
- (n) Ahmad Al Hallak, allegedly arrested from the Hisyah checkpoint on the Homs-Damascus Highway on 29 December 2012, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (o) Shadi Shaikhani, allegedly arrested from a checkpoint in Al Jisr Al Abyad, Damascus on 15 August 2012, by members of the Air Force Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (p) Mohammad Al Sagheir, allegedly arrested from a checkpoint in Nakhleh circle, Brazil Street neighbourhood, Homs on 17 September 2012, by members of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic ;
- (q) Adnan Al Bakour, allegedly abducted from his home in Kafr al-Tun, Hama on 12 November 2012, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (r) Sulaiman Al Bakour, allegedly arrested from his home in Kafr al-Tun, Hama on 2 January 2013, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (s) Radwan Al Hamad, allegedly arrested from his home in Kafr al-Tun, Hama on 1 December 2012, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (t) Mahdi Al Hamad, allegedly arrested from his home in Kafr al-Tun, Hama on 1 December 2012, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (u) Ayham Al Akla, allegedly arrested from the house of a person associated with him in Havyleen, Hama on 23 February 2012, by agents of the Military Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (v) Saad Al Akla, allegedly arrested from his home in Kafr al-Tun, Hama on 2 February 2014, by agents of the Military Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (w) Madyan Al Jassim, allegedly arrested from the Al-Istigama checkpoint at the entrance of Hama on 15 June 2013, by agents of the Military Intelligence of the Syrian Arab Republic ;
- (x) Hassan Al Sheikh, allegedly arrested from his home in Kafr al-Tun, Hama on 13 July 2013, by agents of the Military Intelligence of the Syrian Arab Republic ;

(y) Ahmed Manaa, allegedly arrested from his home in Sheikh Fatouh, Idlib on 5 May 2012, by agents of the State Security Forces of the Syrian Arab Republic ;

(z) Adnan Al Hamad, allegedly arrested from his farm in Marzaf-Muhradah village, Marzaf-Muhradah, Hama on 24 January 2012, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;

(aa) Inad Al Hamad, allegedly arrested from a farm in Marzaf-Muhradah village, Marzaf-Muhradah, Hama on 24 February 2012, by agents of the Air Force Intelligence of the Syrian Arab Republic ;

(bb) Abdulaziz Ibrahim Alouied, allegedly arrested from a checkpoint in Eshe River, Damascus on 1 July 2014, by agents of the Military Security Forces of the Syrian Arab Republic.
